

Accession à la Propriété Prêt Bonifié Immobilier du Ministère de la justice (PBIMJ)

Les représentants FSU siégeant au CNAS et le bureau de l'action sociale du Ministère de la justice ainsi que les représentants d'autres OS ont travaillé et porté depuis un certain temps **un projet de prêt bonifié afin d'aider les agents à accéder à leur résidence principale.**

La réalisation et la mise en place du PBIMJ (Prêt bonifié immobilier du Ministère de la justice) pour nos agents, à l'instar de ce qui existe dans d'autres ministères, tels que les finances et l'intérieur, sont une réussite collective.

Ce prêt est cumulable avec le prêt à taux zéro du droit commun.



Ce dispositif a été déployé dans un premier temps à titre expérimental pour une durée d'un an sur 28 agglomérations se situant dans la zone 1 de la loi ALUR (Accès Logement et Urbanisme Rénové) dite tendue.

Depuis le 1 novembre 2021, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire et dans les cinq DROM. Sur ces derniers, le RFR fait l'objet d'un abattement de 20%.

Ce prêt d'un montant situé entre 15000 à 35000 € varie selon le RFR (Revenu Fiscal de Référence).

Le montant du prêt est remboursable sur une période comprise entre 10 et 17 ans en fonction du choix de l'agent.

Le taux d'intérêt de l'emprunt de 1% est pris en charge par l'administration, et est fixé sur la totalité de la durée du prêt.

L'assurance du prêt est à la charge de l'emprunteur. Ce dernier est libre du choix de l'opérateur ou de l'organisme.



Le prêt est octroyé aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels (en CDI) pour l'achat d'une résidence principale.

Barème du prêt bonifié immobilier par le ministère de la justice (PBIMJ) (Zone ALUR)

- ➔ Ce prêt ne peut pas représenter plus de 40% du prix d'achat du logement.
- ➔ Son montant maximum est déterminé en fonction de la composition du ménage.
- ➔ Il n'est attribué que si la somme des revenus fiscaux annuels de référence de l'ensemble des personnes composant le ménage est inférieure aux plafonds présentés.

| Nb de personnes à charge | Revenu Fiscal de référence (RFR) | Montant du PBIMJ | Durée de remboursement |
|--------------------------|----------------------------------|------------------|------------------------|
| 1 | 37500€ | 15000€ | 120 à 204 mois |
| 2 | 47000€ | 20000€ | |
| 3 | 55000€ | 25000€ | |
| 4 | 60000€ | 30000€ | |
| 5 et plus | 65000€ | 35000€ | |

Barème du prêt bonifié immobilier par le ministère de la justice (PBIMJ) (hors Zone ALUR)

| Nb de personnes à charge | Revenu Fiscal de référence (RFR) | Montant du PBIMJ | Durée de remboursement |
|--------------------------|----------------------------------|------------------|------------------------|
| 1 | 37500€ | 10000€ | 120 à 204 mois |
| 2 | 47000€ | 15000€ | |
| 3 | 55000€ | 20000€ | |
| 4 | 60000€ | 25000€ | |
| 5 et plus | 65000€ | 30000€ | |

Pour tout
renseignement sur
ce dispositif

fsujustice.actionsociale@gmail.com

Veillez consulter l'adresse du prestataire chargé d'étudier les demandes :

https://www.csf.fr/jc/ms/pro2_296256/pbimj

